

Procès-verbal n° 03

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu des séances du 18 février 2026 et du 20 mars 2026
- Composition de la commission d'appel d'offres
- Création et composition des commissions municipales
- Composition de la commission communale des impôts directs
- Désignation de délégués et de représentants de la commune : SIVOM Miélan Marciac, Syndicat Territoire d'Energie Gers, Parc naturel régional de l'Astarac, Syndicat mixte des Eaux Pardiac Arros, correspondant défense, correspondant emploi, délégué auprès des stations vertes, correspondants intempéries, correspondants communaux d'alerte, représentants au sein du conseil d'administration du collège Aretha Franklin, représentant auprès de l'école élémentaire, référent moustique tigre
- Demande de label villes et villages d'accueil des véhicules d'époque
- Demande de subvention au fonds PRYA (travaux de remise en état de l'oratoire de la chapelle Notre - Dame de la Croix)
- Avis sur une déclaration d'intention d'aliéner
- Exercice du droit de préemption urbain
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire

Pour information :

- Point travaux rue Saint Justin

Questions Diverses

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Convocation du Conseil Municipal du : | 31/03/2026 |
| Date d'affichage du : | 31/03/2026 |

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Stéphanie DARRE, Pierre BARNADAS, Fabienne LUCCHESI, Sylvie MOISSET, Thierry LAFFOURCADE, Isabelle PETIT, Christophe PESANDO, Céline VIATEAU, Aurélien ARTUS et Xavier MOURREJEAU

EXCUSÉS : M. Jérôme DELESALLE et Mme Margaux VILLAIN

PROCURATIONS : M. Jérôme DELESALLE a donné procuration à Mme Dominique DUMONT et Mme Margaux VILLAIN a donné procuration à M. Xavier MOURREJEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Xavier MOURREJEAU

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux des séances du 18 février 2026 présenté par Monsieur Pierre BARNADAS et du 20 mars 2026 présenté par Monsieur Jérôme DELESALLE. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D.15-2026 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Dans tous les cas, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Sont candidats aux postes de titulaires : Mme Dominique DUMONT, M. Jean-Luc MEILLON et M. Pierre BARNADAS

Sont candidats aux postes de suppléants : M. Christophe PESANDO, M. Jérôme DELESALLE et M. Thierry LAFFOURCADE

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, Monsieur le Maire donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement.

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : Mme Dominique DUMONT, M. Jean-Luc MEILLON et M. Pierre BARNADAS

- **délégués suppléants** : M. Christophe PESANDO, M. Jérôme DELESALLE et M. Thierry LAFFOURCADE

D.16-2026 : COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Monsieur le Maire propose de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA).

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée.

La commission MAPA sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux ou de fournitures et de services passés sous forme de procédure adaptée, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal que la composition de la commission des marchés soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux ou de fournitures et de services passés sous forme de procédure adaptée (MAPA), la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

- précise que la commission MAPA sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures et l'examen des offres et qu'elle pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

- précise que la commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

D.17-2026 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, les affaires culturelles...) soit temporaires (consacrées à un seul objet). Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales permanentes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil ;

- La commission des finances,
- La commission de la culture, des sports et loisirs et de la vie associative,
- La commission des travaux, traiterait des dossiers liés à la voirie, au patrimoine environnant et au cadre de vie,
- La commission de l'attractivité, du tourisme, de la communication et de la participation citoyenne,
- La commission sur la santé et la sécurité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des commissions municipales suivantes : Commission des Finances, Commission de la culture, des sports et loisirs et de la vie associative, Commission des travaux, voirie, patrimoine et cadre de vie, Commission de l'attractivité, du tourisme, de la communication et de la participation citoyenne, Commission sur la santé et la sécurité,

- **Après appel à candidatures et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret désigne les membres au sein des commissions suivantes :**

| | |
|---|-------------------------------|
| Commission des Finances | Jean-Louis GUILHAUMON - Maire |
| | Dominique DUMONT |
| | Jérôme DELESALLE |
| | Aurélien ARTUS |
| | Pierre BARNADAS |
| | Christophe PESANDO |
| | Xavier MOURREJEAU |
| Commission de la culture des sports et loisirs et de la vie associative | Jean-Louis GUILHAUMON - Maire |
| | Stéphanie DARRE |
| | Céline VIATEAU |
| | Fabienne LUCCHESI |
| | Margaux VILLAIN |
| | Xavier MOURREJEAU |
| | Isabelle PETIT |
| Commission des Travaux, voirie, patrimoine et cadre de vie | Jean-Louis GUILHAUMON - Maire |
| | Dominique DUMONT |
| | Jean-Luc MEILLON |
| | Pierre BARNADAS |
| | Thierry LAFFOURCADE |
| | Aurélien ARTUS |
| | Sylvie MOISSET |
| Commission de l'attractivité, du tourisme, de la communication et de la participation citoyenne | Fabienne LUCCHESI |
| | Sylvie MOISSET |
| | Dominique DUMONT |
| | Xavier MOURREJEAU |
| | Isabelle PETIT |
| Commission santé et sécurité | Jean-Louis GUILHAUMON - Maire |
| | Stéphanie DARRE |
| | Dominique DUMONT |
| | Jérôme DELESALLE |
| | Margaux VILLAIN |

D.18-2026 : PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué composée pour les communes de moins de 2000 habitants de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il précise que :

- la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,
- les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
- la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant, soit au maximum avant le 20 mai 2026 à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes la population de la commune de Marcillac étant inférieure à 2000 habitants) proposée par délibération du conseil municipal.

Sur la base des éléments précités, Monsieur le Maire soumet donc au conseil municipal une proposition de liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (le Maire étant membre de droit de la CCIDD, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous) :

| | Civilité | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse |
|----|----------|-------------|--------------|-------------------|------------------------------|
| | Col.1 | Col.2 | Col.3 | Col.4 | Col.5 |
| 1 | M | MEILLON | Jean-Luc | 01/09/1960 | 730 route de Mirande |
| 2 | Mme | DUMONT | Dominique | 16/08/1955 | 16 Chemin de Ronde |
| 3 | M | PESANDO | Christophe | 03/08/1977 | 60 Chemin de la Sappe |
| 4 | Mme | PETIT | Isabelle | 04/07/1977 | 44 place de l'Hôtel de Ville |
| 5 | M | LAFFOURCADE | Thierry | 04/01/1969 | 23 Les Hauts de Cagnan |
| 6 | M | VECHENOUSKI | Nicolas | 04/12/1986 | 22 Chemin de Ronde |
| 7 | M | LEBRUN | Patrick | 11/11/1968 | 31 Chemin de Ronde |
| 8 | Mme | GUILLET | Carine | 23/03/1977 | 5 impasse des Bastidons |
| 9 | M | LAGARDE | Michel | 04/11/1957 | 181 rue du 19 mars 1962 |
| 10 | Mme | CHAPART | Sylvie | 03/06/1962 | 25 bis Rue Joseph Abeilhé |
| 11 | Mme | VIATEAU | Céline | 13/08/1984 | 3 rue du Pavillon |
| 12 | M | ARTUS | Aurélien | 16/09/1989 | 36 chemin du clôt |
| 13 | M | LACOUR | Jean | 29/04/1958 | 539 chemin de castay |
| 14 | Mme | MENARD | Fanny | 16/08/1989 | 7 rue St Pierre |
| 15 | M | COSTES | Michel | 21/08/1961 | 1268 route de Juillac |
| 16 | M | CAUBET | Thierry | 03/03/1966 | 6 place du Ch. d'Antras |
| 17 | M | TACHOUSIN | Jean-Charles | 06/03/1981 | 24 rue Morlas |
| 18 | Mme | SCHETRITE | Marilia | 30/11/1978 | 3 rue Saint Jean |

| | Civilité | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse |
|----|----------|------------|---------|-------------------|------------------------|
| | Col.1 | Col.2 | Col.3 | Col.4 | Col.5 |
| 19 | Mme | MENDEZ | Elsa | 11/09/1980 | 9 rue J. Abeilhé |
| 20 | M | LASSERRE | Patrick | 27/03/1962 | 43 Les Hauts de Cagnan |
| 21 | M | LAGNOUX | Thierry | 22/09/1970 | 8 rue du pavillon |
| 22 | M | MORANDIN | Victor | 25/06/1948 | 27 rue Morlas |
| 23 | Mme | GARROUSSIA | Nadine | 20/01/1970 | 9 Rue du Pavillon |
| 24 | M | CAUMONT | Patrick | 20/06/1960 | 59 Rue Saint-Pierre |

D.19-2026 : DESIGNATION DE DELEGUES ET DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement de l'équipe municipale, le conseil doit désigner des délégués et des représentants chargés d'assurer la présence de la commune au sein de divers organismes extérieurs.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

- **SIVOM Miélan-Marcillac :**
1 délégué titulaire : Jean-Louis GUILHAUMON
1 délégué suppléant : Jean-Luc MEILLON
- **Syndicat Départemental d'Energies du Gers :**
2 délégués titulaires : Christophe PESANDO, Thierry LAFFOURCADE
- **Parc naturel régional de l'Astarac :**
1 délégué titulaire : Jérôme DELESALLE
1 délégué suppléant : Dominique DUMONT
- **Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros :**
1 délégué titulaire : Jean-Luc MEILLON
1 délégué suppléant : Thierry LAFFOURCADE
- **Correspondant Défense :**
Xavier MOURREJEAU
- **Correspondant Emploi :**
Fabienne LUCCHESI
- **Délégué auprès des stations vertes :**
Isabelle PETIT
- **Correspondants intempéries :**
1 délégué titulaire : Jean-Luc MEILLON
1 délégué suppléant : Pierre BARNADAS
- **Correspondants communaux d'alerte :**
Correspondant N°01 : Jean-Louis GUILHAUMON
Correspondant N°02 : Jean-Luc MEILLON

Correspondant N°03 : Pierre BARNADAS
Correspondant N°04 : Dominique DUMONT
Correspondant N°05 : Stéphanie DARRE
Correspondant N°06 : Jérôme DELESALLE

• **Représentant au conseil d'administration du collège Aretha Franklin :**

1 délégué titulaire : Fabienne LUCCHESI
1 délégué suppléant : Sylvie MOISSET

• **Représentant auprès de l'école élémentaire :**

1 délégué titulaire : Jérôme DELESALLE
1 délégué suppléant : Dominique DUMONT

• **Référent moustique tigre : Stéphanie DARRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les désignations et représentations de la commune telles que présentées ci-dessus.

D.20-2026 : DEMANDE DE LABELLISATION VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention,

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) a créé le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » pour valoriser les collectivités engagées dans le développement touristique, faisant cohabiter patrimoine bâti et patrimoine roulant, en intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

L'obtention du label permet d'être intégré dans un réseau de villes et villages en faveur des Véhicules d'époque avec pour objectifs de :

- Participer à l'animation de la commune et développer son attractivité,
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale,
- Accueillir les collectionneurs dans un environnement favorable.

Pour se voir attribuer le label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque, la commune devra contractualiser son engagement dans une convention bilatérale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de candidature au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'époque, - approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.**

D.21-2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS PRYA

Monsieur le Maire rappelle les différentes opérations de rénovation portant sur le patrimoine de la Chapelle Notre-Dame de la Croix intervenues ces dernières années.

Il indique que les travaux de restauration de l'oratoire, de l'autel extérieur et de la croix restent à réaliser et à financer. Le coût prévisionnel des travaux afférents s'élève à 11 455 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une participation à la fondation Notre-Dame au titre du fonds PRYA et en conséquence, il propose d'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit ;

| PLAN DE FINANCEMENT | | | |
|---|-----------------|--------------------|-----------------|
| Dépenses HT | | Recettes HT | |
| Désignation | Montant | | |
| Réfection de la croix et de l'autel extérieur | 6 517 € | Autofinancement | 6 517 € |
| Réfection de l'oratoire | 4 938 € | Fonds PRYA | 4 938 € |
| TOTAL | 11 455 € | | 11 455 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE le projet présenté ci-dessus et approuve l'opération,**
- **APPROUVE le plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à formuler les demandes de participation**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir**

D.22-2026 : AVIS SUR DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (parcelle AB375)

La communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été saisie le 30 mars 2026 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle AB375 sise rue du Putnau.

La délibération du conseil communautaire n°20260312/12/2.1 du 12 mars 2026 fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain prévoit que le conseil municipal concerné doit faire parvenir son avis.

Aussi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner et l'invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, ne souhaite pas l'exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner relative au bien cadastré AB375 sis rue du Putnau.

D.23-2026 : AVIS SUR DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (parcelles AB267 et AB268)

La communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été saisie le 30 mars 2026 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles AB267 et AB268 sise rue Notre-Dame.

La délibération du conseil communautaire n°20260312/12/2.1 du 12 mars 2026 fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain prévoit que le conseil municipal concerné doit faire parvenir son avis.

Aussi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner et l'invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, ne souhaite pas l'exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner relative au bien cadastré AB267 et AB268 sis rue Notre-Dame.

D.24-2026 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION A LA COMMUNE DE MARCIAC

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Il rappelle également que la Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n° 20251215/07/2.1 du 15 décembre 2025.

La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a, par délibération n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, approuvé l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones suivantes :

- habitat (Ua, Ub et Uc)
- médico-social (Ums),
- extension de zones d'habitation (1Au et 2Au),
- loisirs (Ul),
- compétences propres à l'EPCI :
 - o équipement zone d'activité (Ux)
 - o extension de zone d'activité (1Aux et 2Aux)

Les précédentes délibérations qui instituaient le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la base des anciens documents d'urbanisme sont abrogées. L'EPCI est donc titulaire de ce droit et le met en œuvre en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions qu'il décide.

Pour rappel, institué par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

Le DPU simple peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des plans locaux d'urbanisme, selon l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.300-1, le DPU simple ne peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur et notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, urbanisme et habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20251215/07/2.1 du 15 décembre 2025, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026 instituant le DPU,

Considérant que le Droit de Prémption constitue un outil de la politique foncière nécessaire aux communes et à la communauté de communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions ou opérations d'aménagement par acquisition de biens à l'occasion des mutations,

Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser une action ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme listées ci-dessus,

Considérant qu'il est de l'intérêt du bloc communal de maîtriser son aménagement urbain et de disposer de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption, dans l'exercice de leurs compétences propres,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette délégation dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCBVG et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** que la CCBVG conserve l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones Ux et Aux,

↳ **SOLLICITE** la délégation à la commune de Marciac de l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCBVG et qui ne sont pas d'intérêt communautaire,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

D.25-2026 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne ») et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Marciac DECIDE :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Marciac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après nommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Marciac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds : ESTER flooré + marge de 1.10%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.30 % prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : 0.04 % du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- Commission de gestion : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le conseil municipal de la commune de Marciac autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 :

Le conseil municipal de la commune de Marciac AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

D.26-2026 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit du Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Adour – réunion du 20 février 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac – réunion du 20 février 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – réunion publique du 20 février 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – réunion publique du 20 février 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – Sainte barbe du 21 février 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit du CPTS – la soirée des bonnes résolutions du 23 février 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Marciac Parcours Créatif – réunion du 23 février 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de l'association CLAP –réunion préparatoire du salon de la caricature du 2 mars 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de la Chambre de l'Agriculture – réunion du 6 mars 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de l'Association des Commerçants – réunion du 9 mars 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office du Tourisme – réunion du 10 mars 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – cérémonie du 19 mars 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit du CPTS – afterwork santé du 31 mars 2026

Salle des Arènes :

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l'association Collembole – assemblée générale du 21 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l'association APEEM – réunion du 13 mars 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l'association Comité des Fêtes Club Taurin – assemblée générale du 14 mars 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de Marie-Pierre Weber – initiation aux claquettes du 14 mars 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l'association Les Quilles Marciacaises – réunion du 21 mars 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l'association APEEM – réunion du 2 avril 2026

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de l'association APEEM – concours de belote du 20 mars 2026

Salle de Micro-Folie :

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit de la Mairie – Sainte barbe du 21 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit de la Communauté des Communes – conseil communautaire du 12 mars 2026

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit de la Mairie – élections municipales du 15 mars 2026

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit de la Communauté des Communes – conseil communautaire du 3 avril 2026

02 – Concessions au cimetière

DEC05-2026 Attribution d'une concession trentenaire à Madame Patricia DABEZIES de 6 m² au nouveau cimetière établie le 1^{er} mars 2026.

03 – Décisions

DEC04-2026 Acceptation du devis du 18/02/2026 du CD CONSTRUCTION d'un montant de 890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC, dans le cadre de l'aménagement du pôle culturel et touristique des Augustins et notamment la réfection de la façade du cabinet de curiosités.

DEC06-2026 Acceptation du devis du 18/02/2026 de CD CONSTRUCTION d'un montant de 3 450,00 € HT soit 4 140,00 € TTC pour la réparation de la murette du parc de l'église Notre Dame et du devis du 27/02/2026 de AB CHARPENTE d'un montant de 45 295,88 € HT soit 49 825,47 € TTC pour la mise en protection d'une

partie de la toiture de l'église Notre Dame, étant entendu que ce sinistre sera pris en charge par l'assurance AREAS.

DEC07-2026 Acceptation du dossier n° 20260905 du 17 février 2026 du Territoire Energie du Gers d'un montant de 3 306, 62 € avec leur participation de 991,99 € soit un coût final pour la commune de 2 314,63 € pour la réparation de différents points d'éclairage public.

DEC08-2026 Acceptation du devis n° 26-14 du 4 mars 2026 établi par FRD Coordination d'un montant de 3 000€ HT pour la mission de coordination SPS relative aux travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise

DEC09-2026 Acceptation du devis n° 012889 du 27 février 2026 de FINIBAT Platerie d'un montant de 792€ TTC. et du devis n° DE0326 du 18 mars 2026 de CASTELL Peinture d'un montant de 996 € TTC pour le changement de placo et peinture du plafond du cabinet des curiosités, étant entendu que ce sinistre sera pris en charge par l'assurance AREAS.

DEC10-2026 Acceptation du devis n° D2602-014 du 19 février 2026 de FOURCADE Comminges d'un montant de 3 853.04 € HT pour la réalisation d'un panneau d'affichage pour le Pôle Culturel et Touristique des Augustins

DEC11-2026 Acceptation du devis n° DSAN2603252 du 13/03/2026 de SANGUINET ENVIRONNEMENT d'un montant de 907,20 € HT pour la fourniture de végétaux pour la rue de Juillac et du devis n° 202603-023 du 12/03/2026 de SOULES PAYSAGES d'un montant de 1793.63 € HT pour la fourniture et plantation d'arbres sur une partie du chemin de ronde

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- **Prend acte des décisions prises.**

Séance levée à 21 heures

Fait à Marciac le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance

Xavier MOURREJEAU



Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON



